

canadien de protéger son revenu pour lui-même et pour sa famille à un degré qui sera parmi les plus élevés au monde. Les avantages de notre bonne fortune économique vont servir désormais comme il se doit à la sécurité sociale de tous les Canadiens.

Afin qu'on puisse se rendre compte de l'importance et de la valeur de ce projet de résolution, j'aimerais tout d'abord établir un parallèle entre les mesures en faveur des vieillards et les mesures en faveur des jeunes. L'an dernier le Parlement a adopté une loi visant à payer des allocations aux jeunes de 16 à 18 ans. Le gouvernement se proposait ainsi de moderniser un des principaux aspects de notre législation sociale. Lorsqu'un gouvernement libéral a institué les allocations familiales il y a 20 ans, les jeunes quittaient l'école normalement à 16 ans. Mais depuis lors, le nombre de ceux qui poursuivent leurs études a augmenté. Par suite des progrès technologiques, il est de plus en plus important pour la société que la plupart des jeunes continuent à fréquenter l'école. Ainsi, il est devenu de plus en plus souhaitable d'étendre les allocations aux jeunes de 16 à 18 ans. C'est pourquoi, dans son programme législatif, le gouvernement a accordé la priorité à cette importante mesure de portée sociale.

De même, lorsque le gouvernement de M. St-Laurent a mis sur pied le régime général des pensions de vieillesse, il était logique d'en faire profiter les gens à partir de l'âge où la plupart sont à la retraite, c'est-à-dire à partir de 70 ans. Mais de plus en plus, la tendance veut qu'au Canada, les gens prennent leur retraite avant 70 ans. En vérité, de plus en plus, ils n'ont aucun autre choix et à peu près un Canadien sur cinq personnes âgées de 65 à 70 ans a réussi à mettre de côté si peu d'argent pour sa vieillesse qu'il est admissible à l'assistance-vieillesse.

On peut prévoir qu'à cause des progrès techniques et de la hausse du niveau de vie, la retraite à 65 ans deviendra de plus en plus obligatoire. Ces progrès sont loin d'être sans aucun inconvénient pour un jeune pays comme le Canada. Je sais, par exemple, que le chef de l'opposition a des idées bien nettes au sujet de la retraite obligatoire et j'imagine que nous tous, en vieillissant, considérerons cette question d'un œil inquiet.

Les progrès de la médecine permettent à de plus en plus de gens de mener une vie active pendant de longues années après 65 ans. En fait, dans bien des cas, il y a un besoin psychologique. Des membres de notre comité ont rencontré des hommes qui, pendant des années, attendaient l'heure de leur retraite et qui, surtout quand la retraite leur

fut imposée de force, parce qu'ils avaient atteint l'âge, se sont trouvés oisifs et inutiles. Un grand nombre voulaient ou auraient préféré continuer à travailler.

Chose certaine, l'un des défis qui vont se poser à notre société, ce sera de trouver beaucoup de tâches utiles pour sauver les gens de l'ennui et de l'oisiveté durant leur période de retraite de plus en plus longue. Toutefois, la plupart de ces tâches ne feront pas partie de la structure économique normale. Il ne s'agira pas d'emploi rémunéré. Nous devons prévoir que des forces économiques imposeront de plus en plus l'âge de 65 ans comme âge normal de la retraite, en tout cas, de tout emploi rémunéré et à plein temps.

Le gouvernement a toujours désiré que les pensions soient accordées à partir de l'âge de 65 ans. Ce nouveau régime à pensions, rattachées aux gains, pourra facilement être appliqué avec souplesse aux circonstances particulières. Les membres de ce comité se rappelleront notre discussion d'hier soir avec l'honorable député de Kamloops. Comme la pension est rattachée aux gains antérieurs, il est logique et pratique que la pension soit touchée par les intéressés ayant de 65 à 70 ans, alors que leurs gains cessent ou diminuent.

Cependant, ce principe ne peut jouer pour la sécurité de la vieillesse destinée à tous. Par exemple, une femme mariée peut en bénéficier, même si elle n'a jamais détenu d'emploi rémunéré. Il ne serait pas convenable que la pension de la sécurité de la vieillesse soit soumise à l'évaluation de la retraite prévue par le régime de pensions du Canada. Lorsque nous accordons une pension de sécurité de la vieillesse à un âge moins avancé, nous devons tenir compte du principe d'universalité.

Dans le bill C-136 actuel, le gouvernement proposait l'une des deux solutions possibles à ce problème. Les gens, de 65 ans toucheraient la pension de sécurité de la vieillesse, mais la pension mensuelle pourrait varier selon l'âge où on commence à la toucher. A 65 ans exactement, elle serait de \$51 par mois. On a pensé qu'un grand nombre de femmes prendraient leur pension à 65 ans ou peu après, alors que la plupart des hommes toucheraient leurs prestations de sécurité de la vieillesse au moment où ils auraient droit à leur pension proportionnelle aux gains, c'est-à-dire au moment où ils prendraient leur retraite, entre 65 et 70 ans.

A notre avis, cette méthode aurait eu beaucoup de mérite. Elle pouvait s'adapter aux besoins particuliers, tout en étant juste pour tous. En effet, les personnes vivant jusqu'à un âge moyen auraient touché le même montant de prestations de sécurité de la vieillesse, qu'elles aient attendu à 70 ans pour